

DECISION

N° 277 / 2023

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR-ET-CHER
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - ENSEIGNEMENT

OBJET : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération n° 23/08 03 du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que les tarifs des repas pour le public fréquentant les restaurants scolaires n'ont pas été révisés depuis le 1er septembre 2023 ;

Considérant la démarche municipale, conforme aux objectifs nationaux, visant à éviter le gaspillage alimentaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs pour les restaurants scolaires seront les suivants à compter du **1^{er} janvier 2024**, applicables pour les familles domiciliées dans la commune et hors commune :

		TARIF JOURNALIER RESTAURATION SCOLAIRE
ADULTES		5.90 € le repas
ENFANTS	INSCRIPTION ANNUELLE	4.20 € le repas
	INSCRIPTION OCCASIONNELLE inférieure à 04 semaines de délai	5.00 € le repas
	INSCRIPTION OCCASIONNELLE inférieure à 02 semaines de délai	6.00 € le repas
	PROJET d'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I) (repas fourni par la famille)	1.00 €

Conditions de déductions possibles

Maladie de l'enfant (1 jour de carence) : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 jours au service des Affaires Scolaires

Sorties scolaires, classes transplantées

Grèves (sauf si l'enfant est au Service minimum d'accueil)

Motif grave avec justificatif

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28 novembre 2023

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 8 DEC 2023

Publié ou notifié le 1 8 DEC 2023

Mis en ligne sur le site internet le 1 8 DEC 2023

Le Maire,
Jean-Louis LORGEUX

